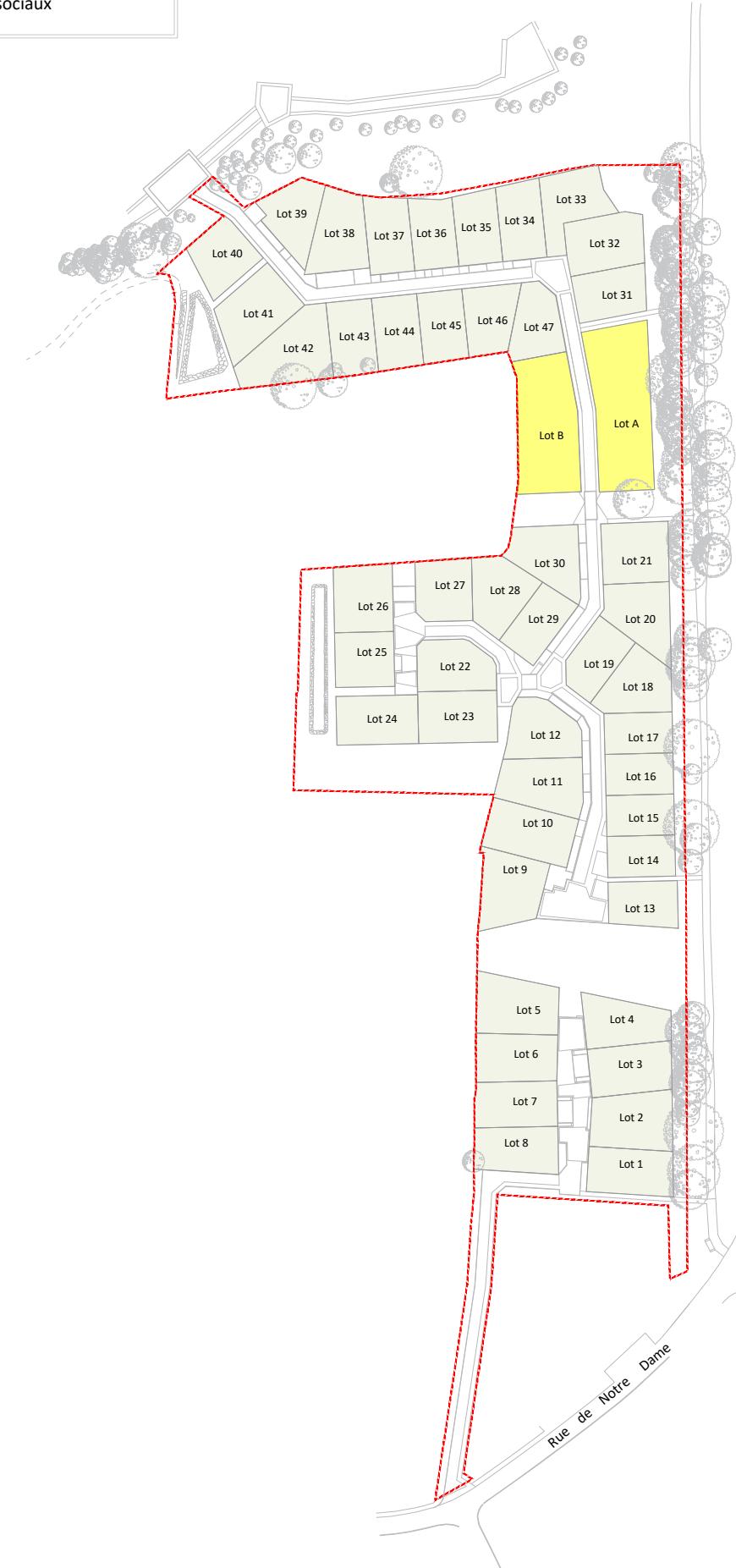
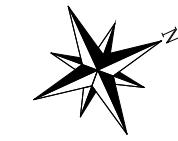


Plan de localisation et type de lot
(sans échelle)

Lots libres
Lots sociaux



MAÎTRE D'OUVRAGE



Le Bosquet
des Sources
Treillières

SNC LE BOSQUET DES SOURCES
10 Rue Jean Moulin
44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE
Tél : 02.40.25.75.25

TREILLIERES (44119)
Département de la Loire-Atlantique

"LE BOSQUET DES SOURCES T2"
(ZAC de VIRELOUP T4)

PLAN DE VENTE PROVISOIRE

TRANCHE 2

Lot n°27

Surface	373 m ²
Surface plancher maxi.	180 m ²
Surface imperméabilisée maxi.	180 m ²
Emprise au sol max.	40%
Cadastre	Section ZP
Servitude	OUI (Surplomb d'arbres)
Dossier	19191-PdV-Tranche2



ARCHITECTES & URBANISTES

Dominique DUBOIS
Architecte Urbaniste

Dominique DUBOIS
13 Allée Guillaume Dupuytren
44800 SAINT-HERBLAIN
Tél : 06 19 42 22 63
ddubois.archi@gmail.com

MAÎTRISE D'OEUVRE & GÉOMÉTRIE - EXPERT

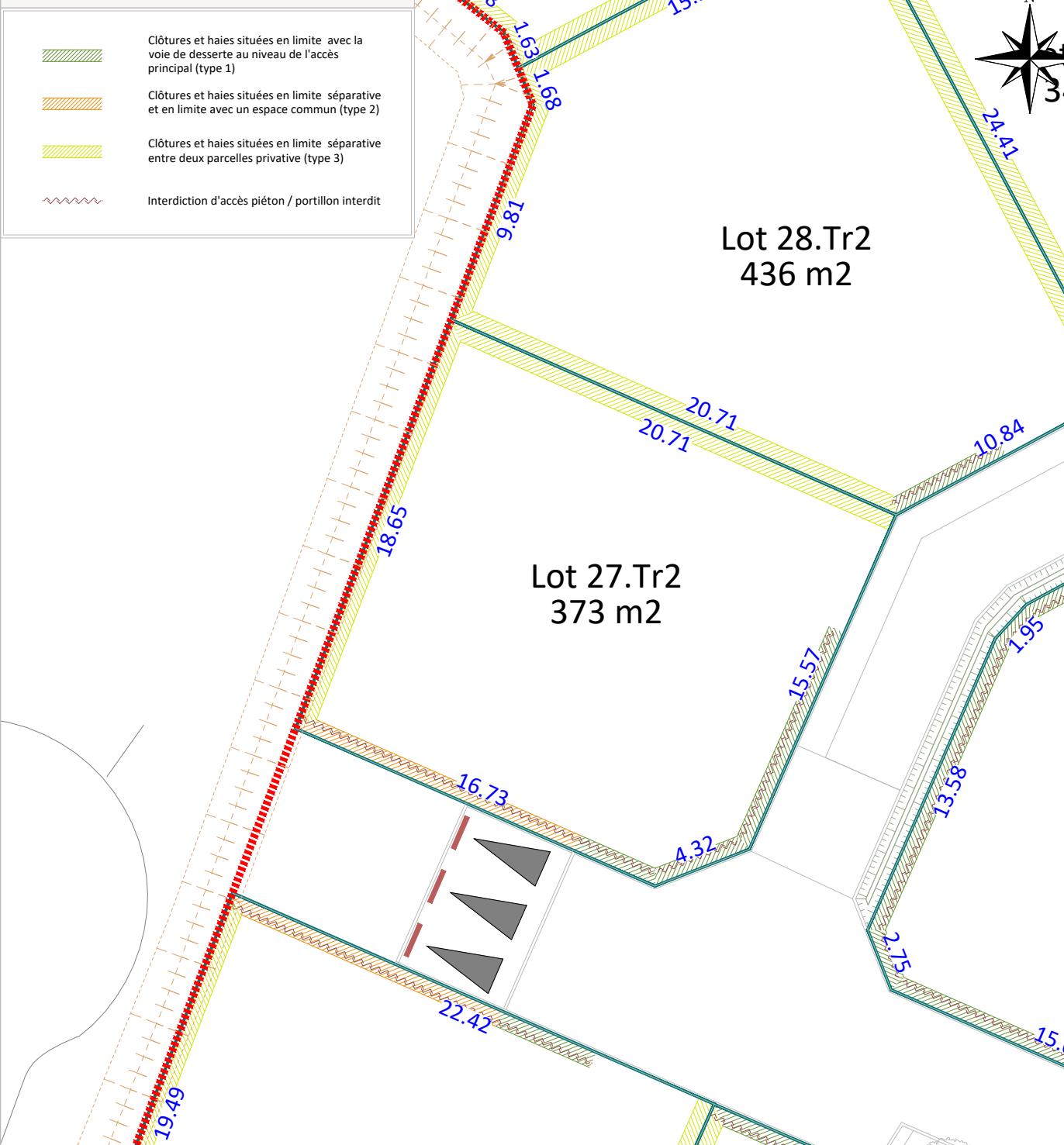
AGEIS

AGEIS
3, rue de la Planchonnais
44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE
Tél : 02 51 85 02 03
Email : nantes@ageis-ge.fr

Plan de Situation (sans échelle)



Plan des haies et clôtures (échelle: 1/250)



Limite du houppier

Haie et talus privatis

Limite du pied de haie

Limite du houppier

Rattachement planimétrique: RGF93 CC47

Rattachement altimétrique: IGN69

Fil d'eau E.U :

Lot 28.Tr2 436 m²

Lot 27.Tr2 373 m²

Echelle: 1/250

Date d'édition: 01/12/2025

Fil d'eau E.P :

LEGENDE

Périmètre du lot	Point d'accroche obligatoire de la construction principale ou secondaire en limite séparative sur un linéaire de 6m minimum (accroche possible au moyen d'un port à condition de prévoir la construction d'un mur maçonner sur la limite séparative et qu'il soit adossé de l'autre côté de l'autre sur la construction). Emplacement indicatif	Cote terrain naturel
Espace vert	Altitude voirie	Altitude noye
Zone constructible où la hauteur de la construction principale ou secondaire est limitée à du R+1 ou R+comble	Tabouret / regard de branchemen EP	Tabouret / regard de branchemen EU
Zone constructible où la hauteur de la construction principale ou secondaire est limitée à du RDC	Grille EP	Poteau de régulation des EP
Assiette de la servitude de passage en tréfonds d'une canalisation EU	Coffret AEP / Gaz / BT / Télécom	Poste de renouvellement EU
Zone constructible uniquement pour un éventuel port	Cote de sol fini minimum à respecter	Poteau EDF existant
Emplacement obligatoire pour l'implantation de l'annexe non-accolée si celle-ci est réalisée en dehors des zones constructibles.	Poste transformateur EDF	Borne existante
Potelets (position et nombre indicatifs)	Stationnement visiteur en longitudinal / en bataille sans ou avec chasse roue en bois	Empreinte végétale conservée (haie et/ou houppier) - Servitude en cas de surplomb du houppier
	Talus projet	Arbre existant préservé / Arbre à planter à charge de l'aménageur (emplacement et nombre figuratif)
		Parking privés et accès véhicules de lots position obligatoire (5,5m x 5m)
		Aire d'apport volontaire des bacs pour les lots concernés

AVERTISSEMENTS ET OBLIGATIONS

1. Ecoulement des eaux pluviales "Article 640 du code civil" : chaque acquéreur doit supporter sur son terrain l'écoulement naturel des eaux pluviales provenant des fonds supérieurs.
2. L'aménageur se réserve le droit pour toute raison d'ordre technique d'implanter des bornes EDF 400 A ou des bornes pavillonnaires France Télécom sur les lots.
3. La position des ouvrages techniques (branchements, coffrets, candélabres, grilles et végétaux, etc...) est donnée à titre indicatif. Elle est susceptible d'être modifiée par le maître d'ouvrage. La position des ouvrages techniques devra être vérifiée avant le démarrage de la construction.
4. La côte de sol fini minimum correspond à la côte altimétrique NGF du sol intérieur fini de la construction, revêtements compris
5. Les acquéreurs des lots ne pourront s'opposer à la réalisation d'une fondation à l'intérieur des lots, rendue nécessaire pour la pose des bordures prévues en limite de propriété.
6. Les points altimétriques au niveau des lots sont indicatifs. Ils correspondent au levé réalisé avant aménagement d'ensemble du lotissement.
7. Les superficies des lots sont données à titre indicatif. Elles sont susceptibles d'être modifiées après le bornage définitif des lots.
8. Votre projet de construction (habitation + annexes) devra s'implanter au niveau des zones constructibles définies graphiquement sur le lot tout en s'assurant qu'il ne dépasse pas l'emprise au sol maximum allouée à la parcelle conformément à l'article 1AUz2.1 du PLUi